

CCS

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et
aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

EH
DA
A

PRÉSENCES DE LA RENCONTRE

REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Katherine Rochette, Isabelle Médeiros, Bachar Saouaf, Raymonde Gomis, Isabelle Sénécal, Halgan Mohamed Wais, Annie Lacasse

REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS

Simon Séguin, Catherine Chayer, Jean-Philippe Viau

REPRÉSENTANTES DES PROFESSIONNELLES

Marie-Ève Collin, Julie Tremblay

REPRÉSENTANTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Anne-Lyse Levert, Nathalie Provost, Ian Gagnon

REPRÉSENTANTE DES DIRECTIONS D'ÉCOLE

Isabelle Girard

SECRÉTAIRE DU CCSÉHDAA

Rudi Maghuin

Procès-verbal de la 2^{ème} rencontre du Comité consultatif des services aux élèves HDAA 2023-2024
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys tenue le 16 janvier 2024,
à 19 heures, sur la plateforme Zoom

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
1. Ouverture de la réunion	Après constatation du quorum, monsieur Bachar Saouaf, président du CCSEHDAA, ouvre la séance à 19 heures 04. Il remercie les membres pour leur présence.
2. Période de questions du public	Aucun public n'assiste à la séance.
3. Adoption de l'ordre du jour	L'ordre du jour de la séance du CCSEHDAA est adopté à l'unanimité, tel que modifié, sur proposition de madame Raymonde Gomis (<u>CCSÉHDAA/24-01/01</u>).
<p>4. Centre de formation professionnelle des métiers de la santé, école Félix-Leclerc et école John-F.-Kennedy – Modification des actes d'établissement (retour : 16 février 2024)</p> <p>4.1. Présentation de madame Nathalie Provost</p>	<p>Madame Provost, directrice du Service de l'organisation scolaire et du Service du transport procède à la présentation de la consultation étant soumise aux membres du CCSEHDAA. Elle explique que le CCSEHDAA n'est généralement pas impliqué dans les consultations relatives aux modifications d'actes d'établissement parce qu'il a des représentants au sein du comité de parents. Cependant, le CSSMB a jugé important de solliciter également l'opinion du CCSEHDAA étant donné que cette consultation touche la clientèle directe qu'il représente.</p> <p>Un membre demande si le transfert d'élèves signifie qu'il y aura davantage d'intervenants auprès des jeunes. Madame Provost répond qu'il y aura plus d'intervenants s'il y a plus d'élèves. Ce sont des vases communicants. Cela dépend toujours du nombre d'élèves inscrits. Elle déclare que ce n'est pas nécessairement par parce qu'on aura un espace supplémentaire qu'on aura des élèves supplémentaires. Par contre, les ressources suivraient s'il devait y avoir une augmentation de la clientèle. Le membre demande s'il y a une raison particulière justifiant autant de transferts. Madame Provost répond qu'il n'y a pas de transferts. L'école secondaire Félix-Leclerc est une école régulière dans laquelle des élève de John-F.-Kennedy (3 groupes) évoluaient. En ce moment,</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
<p>4.2. Résolution</p>	<p>l'école n'a pas d'élèves pouvant évoluer dans un contexte d'école secondaire normale. Tous les élèves ont été ramenés dans l'édifice Elm ou l'édifice Pierrefonds. L'arrivée de l'édifice Allencroft fait en sorte qu'on a deux ans pour adapter cet édifice en fonction des besoins des élèves de l'école John-F.-Kennedy. Ce sera une école entièrement adaptée à leurs besoins.</p> <p>Les membres du CCSEHDAA se penchent sur la consultation leur étant soumise.</p> <p><u>(CCSÉHDAA/24-01/02)</u></p> <p>ATTENDU QUE par sa résolution #CA23/24-12-031 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 12 décembre 2023, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé, et exceptionnellement, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;</p> <p>ATTENDU QUE les articles 39 et 100 de la Loi sur l'instruction publique édictent que l'école ou le centre est établi par le centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre et l'ordre d'enseignement offert;</p> <p>ATTENDU QUE les articles 79, 110.1 et 193 de la Loi sur l'instruction publique édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement et du Comité de parents;</p> <p>ATTENDU QUE le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est également consulté considérant la nature de la modification à l'école John Kennedy;</p> <p>ATTENDU QUE depuis la fin de l'année scolaire 2021-2022, l'école John-F.-Kennedy a cessé d'utiliser les locaux de l'édifice Robert-Plourde appartenant à l'école Félix-Leclerc;</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle des métiers de la santé offre des cours aux élèves de 5e secondaire de l'école Félix-Leclerc dans le cadre d'un projet de concomitance dans un local dédié depuis la rentrée scolaire 2023-2024;</p> <p>ATTENDU QU'il y a lieu d'alléger l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé en résumant son utilisation de l'édifice Galt au 3e étage;</p> <p>ATTENDU QUE la mise à jour de l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé est préalable à la déclaration de scolarisation des élèves à des fins de financement;</p> <p>ATTENDU QUE la décision en juin 2023 du ministre de l'Éducation du Québec de transférer l'édifice Allancroft de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;</p> <p>ATTENDU QU'il convient d'annexer cet édifice à l'école John-F.-Kennedy et de lui donner le nom temporaire Édifice Beaconsfield;</p> <p>ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les actes d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé et des écoles Félix-Leclerc et John-F.-Kennedy afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles mis à leur disposition;</p> <p>ATTENDU QUE les modifications à l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès des conseils d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé et des écoles Félix-Leclerc et John-F.-Kennedy et que les conseils d'établissement des écoles Félix-Leclerc et John-F.-Kennedy sont en accord avec les modifications proposées;</p> <p>ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et du transport scolaire ainsi que de la Direction générale;</p> <p>ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 13 décembre 2023 au 16 février 2024;</p> <p>ATTENDU QUE le CCSEHDAA est répondant à ladite demande de consultation;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par madame Annie Lacasse et RÉSOLU à l’unanimité par les membres du CCSEHDAA d’adopter la modification des actes d’établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé et des écoles Félix-Leclerc et John-F.-Kennedy telle que soumise par le Service de l’organisation scolaire.</p> <p>(Proposé par madame Annie Lacasse - Proposition adoptée à l’unanimité)</p>
<p>5. Consultation sur les OPC et visite de monsieur Ian Gagnon, directeur du SRF</p>	<p>Monsieur Ian Gagnon, directeur du Service des ressources financières du CSSMB procède à la présentation des OPC. Il s’agit de toutes les allocations reçues du ministère pour la distribution dans les établissements. Monsieur Gagnon évoque les mesures 1500 qui sont destinées à la clientèle EHDAA. Il ajoute qu’on retrouve également une portion destinée à la clientèle EHDAA du Service de garde. Monsieur le directeur indique qu’il y a des mesures dédiées à un besoin spécifique. Il ajoute que les mesures dites protégées sont exclusivement dédiées au descriptif de la mesure et que le CSS et(ou) les écoles ont une reddition de comptes à faire à la fin de l’année fiscale (30 juin) au ministère.</p> <p>Monsieur Gagnon signale qu’on n’a pas encore les montants pour 2023-2024. Cela fera partie d’une présentation au printemps. Tous les montants ayant été distribués pourront alors être présentés. Il s’agit, aujourd’hui, d’une consultation sur la ventilation.</p> <p>Au CSSMB, des mesures peuvent être destinées, en partie ou en totalité, directement aux écoles qui répondent à leurs besoins locaux en fonction de la réalité des en lien avec leur clientèle EHDAA. Également, nous avons des mesures qui sont distribuées centralement pour aider le déploiement des ressources afin de soutenir la clientèle EHDAA, soit en augmentant l’aide au niveau de l’enseignement (<u>ex</u> : orthopédagogie), soit en soutenant les classes ou les milieux au</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>niveau de la gestion des comportements au niveau des TES, ou également en venant diminuer le ration des écoles à caractères particuliers. On vient diminuer les ratios et on augmente le soutient au niveau des enseignants.</p> <p>Un membre demande pourquoi la mesure en lien avec les enfants doués ne figure pas dans le tableau. Monsieur Gagnon répond qu'on y va normalement avec les élèves HDAA. Pour les élèves doués, il s'agit d'une autre mesure. Il mentionne qu'il pourrait effectivement l'ajouter. Madame Levert explique que la douance n'a pas été mise avec l'adaptation scolaire. Elle ne porte pas les numéros d'adaptation scolaire et c'est la raison pour laquelle elle n'était pas présentée. Madame Levert soutient, par contre, qu'on peut y revenir ultérieurement mais cela ne fait pas partie de l'adaptation scolaire. On l'avait vérifié l'année passée. Monsieur Gagnon ajoute que les élèves doués représentent une enveloppe séparée qui est répartie différemment. Le membre déclare que plusieurs élèves doués ont des plans d'intervention et qu'il serait intéressant de savoir quel montant d'argent est alloué.</p> <p>Au sujet des écoles défavorisées, le membre demande s'il s'agit d'un choix du CSS ou s'il s'agit de la réglementation qui oblige de le considérer. Monsieur Gagnon répond qu'il y a des orientations au niveau ministériel et pour la clientèle EHDA, dont les règles budgétaires, qui sont déposées en mai. Dans le document des règles budgétaires, il y a vraiment une priorisation, pour certaines mesures pour les milieux défavorisés (rangs déciles 7 à 10). Des fois, il y a des ajustements (rangs 8 à 10) mais c'est vraiment étiqueté par le ministère au début. Après, effectivement, il y a des décisions historiques qui sont prises au niveau du CSS pour prioriser certains milieux défavorisés. Depuis quelques années, on est équitable parce qu'il y a autant de besoins en milieux favorisés que défavorisés. Ils sont juste différents. C'est pour cela qu'on vient, des fois, redistribuer au prorata du nombre d'élèves dans certaines mesures sans considérer l'indice de défavorisation. L'indice de défavorisation a été mis à jour il n'y a pas longtemps par le ministère. Le membre soutient que l'indice de défavorisation est basé sur le niveau d'éducation de la mère au 2/3.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>Monsieur Gagnon répond que c'est un des critères retenus. Il ajoute qu'il y a comme deux calculs au niveau de la défavorisation. Monsieur Gagnon admet que le calcul n'est pas parfait. C'est une base mais celle-ci ne fait pas foi de tout car on a aussi un souci d'équité pour toutes les écoles. Le membre déclare que de trouver des services publics ou privés en français dans l'ouest de l'île est difficile. Monsieur Gagnon répond qu'il a été directeur d'école au primaire et au secondaire dans l'ouest de l'île. Il convient que c'est un peu difficile au niveau des partenaires communautaires mais beaucoup de chemin a été fait depuis dix ou quinze ans. Au niveau des écoles, même pour les écoles de l'ouest, le service est bien réparti et les élèves ne manquent de rien. Il y a une équité au niveau des territoires du CSSMB.</p> <p>Un membre demande si le CSS doit nommer quelles sont les petites écoles ou si c'est le gouvernement qui détermine quelles sont celles-ci. Il demande ensuite comment on peut s'assurer que les élèves peuvent avoir accès aux allocations quand on a une école à plusieurs pavillons. Madame Levert signale que la révision budgétaire ayant été faite pour l'école John-F.-Kennedy n'est pas dans la même optique que ce que présente monsieur Gagnon. C'est relié aux mandats suprarégionaux et toutes les écoles SARSS, pour ajuster le budget reçu, peuvent présenter une demande aux cinq ans, ce qui a été fait pour l'école John-F.-Kennedy. Monsieur Gagnon répond, au sujet de la mesure <i>Vitalité pour les petites communautés</i>, anciennement on avait une autre mesure pour venir financer l'école du SAS et les autres. Elle a été abolie l'année dernière. L'ancienne mesure ayant été abolie a été transférée dans la mesure <i>Vitalité pour les petites communautés</i>. Le libellé parle des écoles de 125 élèves. C'est la règle du ministère. C'est le CSSMB, après, au niveau de ses règles, au niveau de son comité de répartition des ressources, en consultation avec le CCG (toutes les directions d'établissement, et le CP qu'on vient dire qu'on a des besoins. On a des plus petites écoles de 125 élèves et moins, en volets particuliers. On vient tout simplement prendre cette mesure-là pour aider mais, en partie on va venir aider des plus petites écoles aussi. La ressource financière étant limitée, les besoins sont grands. On doit faire</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>un choix et avoir un angle d'équité au niveau de la répartition des ressources. Il n'y a pas de reddition de comptes, ce n'est pas une mesure protégée. On doit respecter quand même l'essence de la mesure et être en mesure de la défendre si on se fait questionner. En réponse à la question en lien avec les écoles ayant plusieurs édifices, monsieur Gagnon explique qu'une école à deux édifices, dans les critères du ministère, va avoir un acte d'établissement qui reconnaît les deux édifices. Pour certaines mesures, on peut avoir un financement qui va prendre les deux édifices en considération pour le ministère. Il dit penser, entre autres, à la mesure 15025. Il y a quelques années, une école qui avait deux édifices reconnus par son acte d'établissement avait un financement supplémentaire. Par contre, la majorité des écoles n'a pas cette reconnaissance. Donc pour une école à deux édifices, comme Dorval-Jean-XXIII, Saint-Laurent ou Gentilly, il n'y a pas vraiment de considération au niveau de la répartition de la clientèle EHDAA. C'est en fonction de la clientèle totale. Deux édifices demandent peut-être un peu plus de ressources. On en tient compte dans le déploiement d'autres mesures dans nos OPC au niveau du fonds d'opération.</p> <p>Madame Levert indique que monsieur Gagnon vient au mois de janvier car on est en consultation sur la répartition pour l'année suivante. En mai, il viendra présenter officiellement ce que donne la répartition. Elle ajoute que le CCSEHDAA aura à prendre une résolution durant la séance ou à l'occasion de la prochaine rencontre.</p> <p>Madame Levert invite les membres du CCSEHDAA à ne pas hésiter à formuler leurs questions car il s'agit de beaucoup d'information. Elle soutient que toutes les questions relatives au budget sont bonnes.</p> <p>Il est demandé que les résolutions du CCSEHDAA soient envoyées aux membres pour qu'ils puissent vérifier qu'elles sont conformes.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>Les membres du CCSEHDAA conviennent de prendre une résolution en lien avec les OPC en février prochain.</p> <p>Un membre demande s’il serait possible d’obtenir un glossaire explicatif car il comporte plusieurs acronymes. Madame Levert mentionne qu’elle demandera à monsieur Gagnon de lui en fournir un qu’elle communiquera aux membres du CCSEHDAA.</p>
<p>6. Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2023</p>	<p>Le procès-verbal de la séance du CCSEHDAA du 7 novembre 2023 est adopté à l’unanimité, tel que présenté sur proposition de madame Halgan Mohamed Wais (CCSÉHDAA/24-01/03).</p> <p>Madame Levert invite les membres du CCSEHDAA à envoyer toute coquille qu’ils observeraient dans un procès-verbal à les faire parvenir au secrétaire avant les séances afin de veiller à ne pas les allonger. Elle ajoute qu’il n’y aura pas de problème à aborder en séance des éléments ou des sujets avec lesquels ils ne se sentiraient pas à l’aise.</p>
<p>7. Règles de régie interne 2023-2024 du CCSEHDAA</p>	<p>Monsieur le président indique que l’exécutif du CCSEHDAA s’est rencontré à deux reprises pour apporter quelques modifications aux règles de régie interne du comité. Il ajoute que ces modifications ont été travaillées sous la supervision de Maître Lucie Roy, directrice adjointe au Service des affaires juridiques et corporatives du CSSMB. Monsieur Saouaf procède à la présentation des propositions de modifications apportées au document.</p> <p>Les règles de régie interne 2023-2024 du CCSEHDAA sont modifiées et adoptées à l’unanimité sur proposition de madame Isabelle Girard (CCSEHDAA/24-01/04).</p> <p>Madame Rochette indique que le CCSEHDAA est composé de 19 membres votants et que le premier quorum s’élève à 10 membres. Elle ajoute qu’il faut qu’il y ait six parents présents sur ces dix membres pour atteindre le quorum. Elle mentionne qu’il s’agit d’une double majorité.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>Monsieur le président et madame Levert signalent que Maître Lucie Roy a proposé qu’une séance extraordinaire soit tenue afin qu’elle vienne expliquer, si les membres le souhaitent, ce qu’est le CCSEHDAA et ses enjeux légaux. Monsieur le président souligne qu’il s’agirait d’une présentation assez rapide qui pourrait être suivie d’une période de questions. Il relate qu’il avait une vision des choses en intégrant le CCSEHDAA et s’être rendu compte qu’il ne pourrait pas nécessairement y faire ce qu’il pensait. Il ajoute que cette présentation permettrait de mettre tout le monde sur la même longueur d’onde. Les membres du CCSEHDAA sont favorables à la présentation proposée par Maître Lucie Roy. Les dates du 30 janvier et du 6 février sont évoquées. Un membre demande s’il serait possible de faire parvenir aux membres les dates proposées par courriel afin qu’ils puissent vérifier leur disponibilité.</p>
<p>8. PAUSE</p>	<p>Une courte pause a été accordée aux membres du comité à 20 heures 36 – Retour de la pause à 20 heures 45.</p>
<p>9. Proposition de la planification de l’année 2023-2024</p>	<p>Comme chaque année, madame Levert procède à la présentation de sa proposition de planification des rencontres du CCSEHDAA pour l’année scolaire. Elle mentionne que la rencontre du 13 décembre a été annulée en raison de la grève. Tous les points du mois de décembre ont alors été reportés en janvier. Madame la directrice adjointe mentionne que cela limite un peu plus la condensation des propositions de présentations. Elle souligne que des choses pourraient s’ajouter à cette planification telles que des actes d’établissement, des bassins, etc. Elle ajoute que les membres du CCSEHDAA ont proposé des sujets qui les interpellaient et des idées ayant déjà été faites dans le passé leur ont été communiquées. Madame Levert indique que peu de demandes ont été reçues mais que les membres sont libres de proposer d’autres idées n’ayant pas encore été suggérées. Madame la directrice adjointe soutient qu’elle essaye de varier ses présentations d’une année à l’autre, sauf celles qui concernent tout le monde et qu’il est bon de répéter lorsqu’on a de nouveaux parents. La proposition de planification de l’année 2023-2024 est disponible sur le site de partage Teams du CCSEHDAA.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>Madame Katherie Rochette signale que la protectrice de l'élève visitera le CP, le 25 janvier 2024. Elle ajoute que les membres parents du CCSEHDAA sont invités à assister à sa présentation. Elle va également expliquer le processus de traitement des plaintes. Madame Rochette demande si la proposition de présentation du nouveau processus de traitement des plaintes au CCSEHDAA, le 4 juin 2024, ne serait pas un doublon. Monsieur le président souligne qu'il sera possible de juger de la pertinence de la présentation du 4 juin après avoir pris note du nombre de parents du CCSEHDAA ayant assisté à celle du 25 janvier au CP.</p> <p>En réponse à une question lui étant posée, madame Levert indique que tous les documents qui illustrent ses présentations sont déposés sur la page Teams du CCSEHDAA. Un membre demande si ces documents peuvent être accessibles au niveau des CE. Madame Levert soutient que de partager les informations ne lui causent pas de problème. Néanmoins, elle indique qu'il faut faire attention lorsque les gens sont hors contexte. Parfois, on n'écrit pas toute l'information dans le document Powerpoint pour éviter qu'il ne soit trop lourd visuellement. Il faut faire attention car si un membre partage quelque chose qui amène des questions des parents, il ne pourra peut-être pas y répondre. Madame Levert souligne que les gens de l'école sont parfois les meilleures personnes pour répondre à des questions ciblées (direction, professionnels, etc.). Selon elle, il s'agit de la meilleure porte d'entrée car ces personnes vont pouvoir avoir une conversation et répondre encore mieux qu'un document Powerpoint. Madame la directrice adjointe déclare qu'on peut lui écrire si on a des échos de parents ayant des questions afin qu'elle puisse les orienter vers les personnes en mesure d'y répondre.</p>
<p>10. Intervention de madame Levert</p> <p>10.1. Présentation des classes EHDAA</p>	<p>Madame la directrice adjointe procède à sa présentation des classes EHDAA. Le document illustrant cette présentation est disponible sur la page Teams du CCSEHDAA. Un membre évoque les classes de soutien à l'apprentissage. Il demande s'il y a aussi des classes de soutien à l'apprentissage au secondaire. Madame Levert répond qu'on parle présentement du soutien à</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>l'apprentissage au primaire et de CC au secondaire qui ne sont pas des classes officielles mais qui sont des classes maison organisées à l'école. Elle ajoute qu'on souhaite, lorsque la consultation du comité paritaire sera terminée, c'est que les classes SAA deviennent aussi officielles au secondaire. Par exemple, quand les élèves sont dans une classe SAA au primaire, ils vont passer automatiquement dans une classe SAA au secondaire. Par contre, on souhaiterait qu'une demande de classement doive être déposée lorsqu'on a, par exemple, un élève au régulier au primaire qu'on voudrait envoyer en classe de soutien à l'apprentissage. On aurait des classes SAA au primaire et au secondaire. Elle soutient que la classe SAA est considérée comme les autres classes d'adaptation scolaire alors que CC non présentement mais on propose que cela devienne des classes SAA secondaires.</p> <p>Un membre mentionne que les classes de soutien à l'apprentissage sont un peu comme les classes de 7^{ème} année dans certaines écoles secondaires où on donne plus d'heures de français et de mathématiques et moins d'heures dans d'autres matières. Madame Levert répond qu'on a les classes CC au secondaire, qui pourraient devenir SAA, et qu'il y a d'autres types de regroupements. Quand on parle de soutien français ou de soutien mathématiques, on parle d'autres types de regroupements. Mais ces classes-là restent des regroupements dans les écoles. Ce ne sont pas des classes d'adaptation scolaire. Ce sont des élèves qui sont beaucoup moins en retard et qui ont juste besoin d'une bonification alors que les élèves de classes CC ont beaucoup plus de retards. En principe, ils sont la même clientèle que les élèves qu'on retrouvait en SAA. Madame Levert mentionne que le présecondaire existe aussi, mais ce ne sont pas des classes CC. Ce sont souvent des élèves à qui il n'en manque pas beaucoup pour être capables d'embarquer dans le secondaire 1. On va reprendre des notions du primaire avant de basculer vers le régulier. Les classes CC ou les classes SAA sont composées d'élèves qui ont parfois deux ou trois ans de retard. Ce sont des élèves qui ont rencontrés des difficultés beaucoup plus grandes d'apprentissage.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>Un membre demande de qui est composée la classe de soutien à l'apprentissage au primaire. À l'aide d'un document partagé à l'écran, madame la directrice adjointe donne un petit aperçu des indicateurs de classement (<u>ex</u> : avoir été exposé à la langue française depuis suffisamment longtemps pour confirmer que les difficultés ne sont pas liées à l'immigration et à l'intégration; présenter des difficultés persistantes qui se manifestent par un écart significatif, particulièrement en lecture, en écriture et en mathématiques; etc.).</p>
<p>11. Formation de sous-comités</p> <p>11.1. Sous-comité : mise à jour du guide à l'intention des parents d'élèves HDAA</p> <p>11.2. Sous-comité : Concours</p>	<p>IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Sénécal et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du CCSEHDAA de mandater un sous-comité afin de se pencher sur les règles de régie interne du CCSEHDAA, composé des membres suivants : Madame Katherine Rochette (coordonnatrice), madame Raymonde Gomis et monsieur Bachar Saouaf (<u>CCSÉHDAA/24-01/05</u>).</p> <p>IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Sénécal et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du CCSEHDAA de mandater un sous-comité en lien avec le concours du CCSEHDAA 2024 et que celui-ci soit composé des membres suivants : Mesdames Isabelle Girard (coordonnatrice), Isabelle Médeiros, Halgan Mohamed Wais, Annie Lacasse et Katherine Rochette (<u>CCSÉHDAA/24-01/06</u>).</p> <p>Madame Levert mentionne que, lors des années passées, le concours valorisait les projets d'intégration dans les écoles. Elle ajoute que ce sera au CCSEHDAA de décider s'il veut reconduire la même chose. Elle confirme les propos de monsieur le président, à savoir qu'on lance normalement le concours à la fin du mois de janvier ou au début du mois de février. On envoie un courriel aux écoles pour leur expliquer les règles ayant été décidées par le comité. Ensuite, on donne à peu près trois mois aux écoles pour déposer le projet sur une plateforme. Le sous-comité fait un premier tri des projets s'il y en a beaucoup. Lors du cocktail, au mois de mai, on présente les projets et des prix sont remis. C'est valide pour tous les élèves HDAA, réguliers, classes</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	adaptées, milieux spécialisés, projets au SDG, projets avec des professionnels. Ce n'est pas juste pour les classes d'adaptation scolaire. C'est pour tout le monde.
<p>12. Rapports et informations diverses</p> <p>12.1. Correspondance</p> <p>12.2. Activités de la présidence</p> <p>12.3. Échos du conseil d'administration du CSSMB</p> <p>12.4. Comité de parents</p>	<p>Monsieur le président signale que le CP a offert aux membres parents du CCSEHDAA d'assister à la présentation de la protectrice de l'élève, le 25 janvier prochain. Les membres parents du CCSEHDAA recevront les informations de connexion pour cette rencontre. Monsieur Saouaf indique qu'une demande du CP a été reçue en lien avec une présentation conjointe d'une conférence traitant du plan d'intervention. Il est mentionné que le CP procèdera, le 25 janvier prochain, à l'élection visant à remplacer sa coordonnatrice des conférences démissionnaire. Madame Gomis demande au secrétaire du CCSEHDAA de contacter madame Natasha Bouchard, coordonnatrice au SRÉ, afin de demander ses disponibilités au mois de février. Madame Rochette mentionne que madame Gomis a été mandatée afin de s'occuper de cette conférence.</p> <p>Monsieur le président indique qu'il a travaillé sur la révision des règles de régie interne du CCSEHDAA assisté des membres de l'exécutif. Tel que mentionné précédemment, il a également rencontré Maître Lucie Roy pour lui présenter les propositions de modifications en lien avec les règles de régie interne et pour lui proposer d'effectuer une présentation au CCSEHDAA.</p> <p>Monsieur Séguin indique qu'une séance du CA s'est tenue mais qu'il n'y a pas assisté en raison de la grève qui était en cours.</p> <p>Il est mentionné que la séance du mois de décembre du CP a été annulée en raison de la grève et que la prochaine rencontre se tiendra le 25 janvier prochain.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
<p>12.5. 49^{ème} congrès annuel en ligne de l'Institut TA</p> <p>12.6. Forum de la FCPQ</p> <p>12.7. Colloque douance du CSSMB</p> <p>12.8. Conférences conjointes avec le CP</p> <p>12.9. Parole aux membres</p>	<p>Madame Rochette indique que huit membres parents du CCSEHDAA pourraient assister au congrès de l'Institut TA en tant que membres du CP. Elle ajoute qu'il devrait y avoir moyen de permettre aux quatre autres membres parents d'y participer. Elle mentionne que l'Institut TA offre un prix spécial au CP afin de permettre à tous ses membres de participer au congrès. Il en coûterait aux alentours de 4 000 dollars. Monsieur le président demande aux quatre membres du CCSEHDAA ne faisant pas partie du CP de laisser connaître leur intérêt à participer au congrès de l'Institut TA. Madame Rochette relate que le trésorier du CP doit discuter avec son interlocuteur de l'Institut TA afin de savoir comment seront donnés les accès. Elle ajoute que le congrès s'étale sur trois jours. Elle ajoute que la durée des rediffusions est de trente jours.</p> <p>Madame Rochette mentionne qu'une présentation sur la loi en lien avec les EHDAA a été tenue. Il y aura un autre forum en mars.</p> <p>Madame Levert indique que le colloque douance du CSSMB a été remis au 26 avril 2024. Elle mentionne qu'elle pourra retourner une invitation aux membres du CCSEHDAA avec les nouvelles dates s'ils désirent s'y inscrire.</p> <p>Le point a été traité en 12.1.</p> <p>Aucun membre ne demande à intervenir.</p>
<p>13. Varia</p>	<p>Aucun point n'a été traité en varia.</p>
<p>14. Levée de la séance</p>	<p>La séance du CCSEHDAA du 16 janvier est levée à 22 heures. La prochaine rencontre se tiendra, le 13 février 2024.</p>

**Monsieur Bachar Saouaf,
Président 2023-2024 du CCSÉHDAA**

**Madame Anne-Lyse Levert
Directrice adjointe (SRÉ – Organisation scolaire)**

**Monsieur Rudi Maghuin,
Secrétaire aux minutes**

Liens utiles :

<https://www.institutta.com>

<https://www.fcpq.qc.ca>